

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 06 Décembre 2022

Date d'affichage :

Le douze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

Pouvoirs : Annie GUERIN donne pouvoir à Maxime THIBERT

Joëlle FERMIN donne pouvoir à Joël LEMOUSSU

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Claude Gaouyat, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2022

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par l'ensemble des conseillers.

1) **Arrêté éclairage public pour le carrefour de Buais et de St Symphorien des Monts (23 heures – 6 heures)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un arrêté concernant l'éclairage public pour le carrefour de Buais qui reste permanent. Le bourg de St Symphorien des Monts, ainsi que les routes de Fougerolles, de St Hilaire, du Teilleul, de Notre Dame du Touchet, de Savigny et de Landivy resteront éteints de 23 heures à 6 heures du matin ainsi que le Lotissement Ste Anne, lotissement des Rosiers et le Lotissement des Hortensias.

2) **Apport au domaine public de la commune de la « Rue Camille Claudel ».**

Monsieur le maire propose l'apport au domaine public de la commune de la Rue Camille Claudel. Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'apport au domaine public de la Rue Camille Claudel.

Arrivée de Sébastien Leboisne à 20h15.

3) **Procédure d'état d'abandon : reprise des concessions.**

Monsieur le maire précise que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon se termine.

Suite à la délibération n°2022-73 en date du 18 octobre dernier pour la reprise des concessions. Monsieur le maire a affiché un arrêté pour chaque concession concernée par cette procédure. Trente jours après la publication et la notification de cet arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumés avec transfert dans l'ossuaire communal et inscription au registre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux exhumations et à l'enlèvement des monuments pour les concessions suivantes :

Cimetière de St Symphorien des Monts :

- **Carré A** : emplacement n°12 A, n°13A, n°16A, n°20A, n°32A
- **Carré B** : emplacement n°12B, n°14B, n°18B, n°24B, n°25B, n°26B, n°27B, n°28B, n°31B, n°33B, n°34B, n°35B, n°36B, n°38Bis, n°42B, n°44B, n°49B, n°51B, n°52B, n°55B, n°56B.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Règlement du cimetière.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires. Suite à la restructuration du cimetière engagée en 2017 et aux évolutions règlementaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Éric Courteille propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE RAJOUTER au point n°19 : Affectation des terrains : terrains communs (dans le carré G – 9^{ème} rangée, le long de la haie à l'est du cimetière en partant de l'ossuaire pour le cimetière de Buais).
Pour le cimetière de St Symphorien des Monts, le terrain commun se situe dans le carré C, plein sud.
Il possède quelques emplacements mais d'autres seront à prévoir.**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Les plans des cimetières seront affichés dans les cimetières de Buais et de St Symphorien des Monts. Une affiche sera apposée pour indiquer que le règlement intérieur est disponible en mairie. Il sera également mis sur le site internet. De plus, lorsqu'un emplacement sera vendu, un règlement intérieur sera transmis aux concessionnaires.

Gestion de l'enherbement

Depuis le 01 juillet 2022, les communes ne peuvent plus désherber le cimetière à l'aide de produits phytosanitaires. Il nous appartient de trouver des solutions alternatives. Diverses expériences sont en cours de test sur des communes voisines mais n'ont pas le recul suffisant pour en prendre exemple. L'entretien du périmètre de la concession est à la charge des familles.

Accessibilité du cimetière de Buais

Plusieurs devis seront demandés pour l'accessibilité du cimetière de Buais.

5) Révision des tarifs des salles (salle de convivialité de Buais, salle Camille Claudel et salle de St Symphorien).

Pour les associations communales, la location est gratuite pour 3 weekends-ends par an.

Elles ont le choix entre les 3 salles communales.

La salle Camille Claudel ne sera pas mise en location pour le réveillon du nouvel an afin de respecter le voisinage.

La salle de St Symphorien ne sera pas mise en location pour le réveillon du nouvel an par arrêté du maire de St Symphorien des Monts.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

<i>Période hiver :</i> Du 01 octobre au 31 mars. <i>Période été :</i> Du 01 avril au 30 septembre.	<i>Salle de convivialité de Buais</i>		<i>Salle Camille Claudel</i>		<i>Salle de St Symphorien</i>	
	Environ 235 m2 soit 235 personnes maximum		Environ 60 m2 soit 1.50 € du m2 : soit 35 pers max		Environ 75 m2 soit 1.33 € du m2 : 60 personnes maximum	
	Particuliers et Associations					
	Période hiver	Période été	Période hiver	Période été	Période hiver	Période été
<i>Location week-end pour repas</i>	300 € (charges comprises)	260 € (charges comprises)	100 € (charges comprises)	90 € (Charges comprises)	120 € (charges comprises)	100 € (Charges comprises)
<i>Location journée</i>	125 €	125 €	45 €	45 €	50 €	50 €
<i>Vin d'honneur+AG</i>	80 € (particuliers)		30 €		30 €	
<i>Inhumation</i>	40 € (particuliers)		30 €		30 €	
<i>Thé dansant semaine ou week-end</i>	110 € (associations)					
<i>Concours et/ou jeux semaines ou week-end</i>	110 € (associations)					
<i>Journée supplémentaire (avant ou après un week-end)</i>	70 €		30 €		30 €	
<i>Location du couvert complet</i>	0,85 €		0,65 €		0,65 €	
<i>Location du couvert à l'unité</i>	0,10 €		0,10 €		0,10 €	
<i>Pénalités pour mauvais entretien</i>	150 €		50 €		75 €	
<i>Arrhes</i>	Montant de la location en totalité : ➤ En cas de force majeur et sur présentation de justificatifs : 60 % du montant restitué					
INTERDICTION	Interdiction dans toutes les salles : l'utilisation de confettis, farine. Etc...					

6) Taxe aménagement

Les députés et l'EPCI ont décidé d'abroger la loi sur la taxe d'aménagement, il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

7) Décision modificative (Lotissement des Camélias)

Monsieur Courteille fait lecture d'un mail du trésorier concernant une décision modificative pour le lotissement des Camélias. Nous devons émettre un mandat au compte 673 pour annuler un titre de 2020. Nous devons procéder à une décision modificative pour ouvrir des crédits au compte 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision modificative comme suit :
Dépenses de fonctionnement (compte 673) + 4686 €
Recettes de fonctionnement (compte 7015) - 4686 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder à cette écriture

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Devis Sécam (radiateurs pour le logement situé au 18 Lot des Hortensias).

Monsieur Lemoussu, présente un devis de l'entreprise Sécam Boucé Hardy concernant le changement de 3 radiateurs pour le logement situé au 18 Lotissement des Hortensias ainsi que du remplacement de la robinetterie dans la salle de bains. Ce devis s'élève à **2397,19 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 2397,19 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

9) Devis assainissement (Mongodin) – Résidence Camille Claudel.

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise Mongodin concernant l'assainissement de la Résidence Camille Claudel. Ce devis d'élève à **25 324,80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 25 324,80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Informations diverses :

Monsieur Courteille demande à transmettre à Annie, responsable communication l'ensemble des informations sur la commune de Buais-les-Monts.

Monsieur Courteille informe le conseil que suite à l'arrêté du préfet, les bureaux de vote de Buais et de St Symphorien des Monts seront fusionnés pour ne faire qu'une seule liste. Le bureau de vote se tiendra à la salle de convivialité de Buais.

La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 28 janvier 2023 à 14 heures à la salle de Convivialité de Buais. Cette cérémonie sera suivie par le verre de l'amitié et de la galette.

Fin de la réunion : 21h55

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts,

le Maire, Éric Courteille